

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 1996

DELIBERATION N°96/03/30

OBJET : **TRANSPORT SPECIAL D'ELEVES :**
Convention ville/taxi « RENAUD Frédéric » - avenants N°1, 2 et 3

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le décret N° 73 462 du 4 mai 1973 relatif à l'organisation des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves,

VU la décision du 15 mars 1973 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens donnant délégation aux Préfets des Départements intéressés pour autoriser les services spéciaux de transports publics routiers réservés aux écoliers dans la partie de leur département située dans la Région des Transports Parisiens,

VU l'arrêté préfectoral N° 96 0161 du 16 janvier 1996 portant autorisation d'exploitation de services spéciaux de transports d'élèves,

CONSIDERANT l'opportunité de ce service spécial et d'en confier contractuellement l'exécution au « Taxi RENAUD Frédéric » de Villecresnes,

La Commission des Finances et la Commission des Transports, Circulation et Stationnement consultées,

OUI l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat N° 196 T 381 1 de transport d'élèves avec « Taxi RENAUD Frédéric » de Villecresnes à compter du 5 septembre 1995.

APPROUVE les avenants N°1, 2 et 3 audit contrat tels que présentés.

AUTORISE le Maire à signer le contrat N° 196 T 381-1 ainsi que ses avenants N°1, 2 et 3.

DIT que les frais afférents audit contrat modifié par avenants sont inscrits au chapitre 943.1, article 661, du budget 1996.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 14 Mars 1996 et de la publication
le 12 Mars 1996
Le Maire,

